

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**OBJET : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE  
D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
« FRANÇAIS PUR TOUS A ANTONY »**

Le Maire d'ANTONY,

Considérant d'une part que l'association « FRANÇAIS POUR TOUS A ANTONY » a sollicité la possibilité de disposer d'une salle pour l'organisation d'activités,

Considérant d'autre part que la Ville d'Antony, favorable à cette demande, a proposé de mettre à sa disposition un local situé 3 rue du Nord à Antony,

Considérant donc qu'il y a lieu d'établir une convention définissant les conditions d'utilisation dudit local,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

**DECIDE**

ARTICLE UNIQUE : De signer la convention de mise à disposition gratuite, d'un local communal situé 3 rue du Nord à Antony, au profit de l'Association « FRANÇAIS POUR TOUS » représentée par sa présidente Madame Marie-Pierre BACOS.



Antony, le  
Jean-Yves SÉNANT  
Maire



11 0 JUL. 2024

Place de l'Hôtel-de-Ville  
BP 60086  
92161 Antony cedex

01 40 96 71 00  
www.ville-antony.fr